



Ordre des travailleurs sociaux
et des thérapeutes conjugaux
et familiaux du Québec

Trousse de départ dans la profession

À propos de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'Ordre) regroupe près de 16 300 membres. Son mandat est d'assurer la protection du public. Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux (T.S.) œuvrent majoritairement dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS), mais également en milieu communautaire, en pratique autonome ainsi que dans les milieux de l'enseignement et de la recherche. Les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.) exercent en majorité dans le secteur privé, en pratique autonome, mais certains pratiquent dans le RSSS sous d'autres titres d'emploi.

Mission de l'Ordre

Pour la protection et dans l'intérêt du public, l'Ordre a pour mission de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel, de se prononcer et d'influer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale.

Crédits

Marie-Ève Chartré, directrice des admissions
Stéphanie Liatard, T.S., chargée d'affaires professionnelles à la Direction des admissions

Avec la collaboration de :

Élyse Boulanger, T.S., chargée de projets à la Direction de l'inspection professionnelle
Sonia Bourque, T.S., coordonnatrice à la Direction de l'inspection professionnelle
Véronique Daniel Raïche, T.S., chargée d'affaires professionnelles à la Direction des affaires professionnelles
Rosanna D'Orazio, T.S., directrice et responsable de l'inspection professionnelle
Cristian Gagnon, syndic
Evelyne Giroux, chargée d'affaires professionnelles à la Direction des admissions
Danielle Lavoie, directrice des communications et des affaires publiques
Marco Lunghi, T.S., directeur de la formation continue
Sylvain Nadeau, T.C.F., T.S., psychothérapeute, directeur de la profession de thérapeute conjugal et familial
Carole Piché, adjointe à la Direction de la formation continue
Sarah Pomerleau, adjointe à la Direction des communications et des affaires publiques
Marie-Lyne Roc, T.S., directrice des affaires professionnelles
Ylenia Torres, chargée d'affaires professionnelles à la Direction des admissions

© OTSTCFQ, version du 20 mars 2025. Ce guide a été coordonné par la Direction des admissions pour l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec. Il est interdit de le reproduire, en tout ou en partie, sans l'autorisation expresse de l'Ordre.



Table des matières

À propos de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeute conjugaux et familiaux du Québec	2
Mission de l'Ordre.....	2
Crédits	2
Introduction	4
Mon ordre professionnel : l'OTSTCFQ	5
Le Conseil d'administration.....	5
Directions de l'Ordre	6
L'assemblée générale annuelle : lieu d'échange	6
La cotisation annuelle : pour financer la protection du public et favoriser le développement et la valorisation des professions.....	7
Plusieurs services offerts.....	7
Ma profession : l'encadrement de ma pratique	8
Règlements.....	8
Référentiels.....	8
Code de déontologie.....	8
Cadres de référence	8
Guides de pratique	8
Lignes directrices.....	9
Avis professionnels.....	9
Normes de pratique	9
Cadre d'analyse.....	9
Ma profession : mes compétences	10
La formation continue : soutenir la consolidation, la mise à jour et le développement des compétences.....	10
L'inspection professionnelle : contribuer au développement et au maintien des compétences des membres	11
Les affaires professionnelles : fournir des balises pour l'exercice des professions	12
.....	12
Le bureau du syndic : mener les enquêtes sur la conduite professionnelle de ses membres.....	12
Les ressources et informations complémentaires	13
Annexe 1 : Le système professionnel québécois.....	15
Annexe 2 : Les champs d'exercice et les activités réservées des T.S. et des T.C.F.	18

Introduction

C'est avec beaucoup de fierté et d'enthousiasme que la communauté du travail social et de la thérapie conjugale et familiale vous accueille aujourd'hui au sein de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (ci-après, l'Ordre). **Bienvenue dans votre profession!**

L'Ordre, qui regroupait au 20 mars 2025 quelque 16 711 membres, a pour mandat d'assurer la protection du public. Les travailleuses sociales et les travailleurs sociaux (T.S.) œuvrent majoritairement dans le réseau de la santé et des services sociaux, mais également en milieu communautaire, en pratique autonome ainsi que dans les milieux de l'enseignement et de la recherche. Pour leur part, les thérapeutes conjugales et familiales et les thérapeutes conjugaux et familiaux (T.C.F.) exercent essentiellement dans le secteur privé, en pratique autonome ou dans le réseau public (sous d'autres titres d'emploi).

Votre inscription au tableau de l'Ordre marque une étape importante dans votre vie professionnelle. Afin de bien vous préparer et comprendre les tenants et aboutissants de votre profession, nous avons préparé cette *trousse de départ*. Celle-ci regroupe plusieurs informations et ressources utiles référant vers des hyperliens qui vous permettront d'accéder rapidement à de l'information complète et pertinente¹.

En premier lieu, vous trouverez de nombreuses références pour découvrir la vision et les valeurs de l'Ordre ainsi que le soutien à la pratique professionnelle offert par ce dernier. Dans un second temps, vous pourrez consulter différents règlements, cadres, normes de pratique, guides et avis professionnels qui vous assureront une pratique conforme, tant du point de vue de l'Ordre que sur le plan de la protection du public. Par la suite, Nous aborderons quatre aspects sur lesquels l'Ordre intervient auprès de ses membres pour garantir la protection du public : la formation continue, qui permet de consolider, de mettre à jour et de développer les compétences; l'inspection professionnelle, une occasion de réfléchir à votre pratique tout en consolidant vos compétences, (3) les pratiques professionnelles, par des balises qui encadrent l'exercice de votre profession et (4) la discipline, avec un processus d'enquête sur la conduite professionnelle des membres. Pour terminer, vous trouverez différentes ressources pertinentes pour aller plus loin dans votre développement professionnel. En annexe, nous rappelons les champs d'exercice et les activités réservées de nos professions et nous proposons un rapide état des lieux concernant le système professionnel, le *Code des professions* ainsi que les ordres professionnels au Québec.

Cette trousse numérique se veut un outil pratique auquel vous pourrez vous référer tout au long de votre carrière.

¹ Compte tenu de la mise à jour régulière des sites Internet et autres documentations en ligne, il est probable que certains hyperliens ne soient plus accessibles. Il sera alors de votre responsabilité d'effectuer une recherche pour trouver l'information à jour. Merci de votre compréhension.



Mon ordre professionnel : l'OTSTCFQ

Comme son nom l'indique, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec (l'OTSTCFQ ou l'Ordre) encadre les professions de T.S. et de T.C.F., possédant chacune un champ d'exercice spécifique et clairement défini par le *Code des professions*. Ce dernier est la loi-cadre du système professionnel dont vous faites partie en tant que membre d'un ordre (pour plus d'informations, consulter les annexes).

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités. Il prône la rigueur professionnelle, la justice sociale, le respect, l'intégrité et la collaboration pour favoriser le mieux-être de la population. Pour savoir plus sur l'Ordre et sa gouvernance, vous pouvez consulter ces pages de notre site Internet :

- > [mandat, mission, vision et valeurs;](#)
- > [rapport annuel;](#)
- > [plan stratégique;](#)
- > [équipes de coordination régionale;](#)
- > [un ordre écoresponsable](#)

Le Conseil d'administration

L'Ordre est administré par un Conseil d'administration (CA) composé de dix personnes élues par l'ensemble des membres et de quatre personnes nommées par l'Office des professions du Québec. Le CA est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée, et il en assure le suivi.

- > [Conseil d'administration](#)
- > [Élections](#)
- > [Comités de l'Ordre](#)

Toutefois, même si l'administration d'un ordre est autonome, il demeure délégataire de l'État et lui est donc imputable.

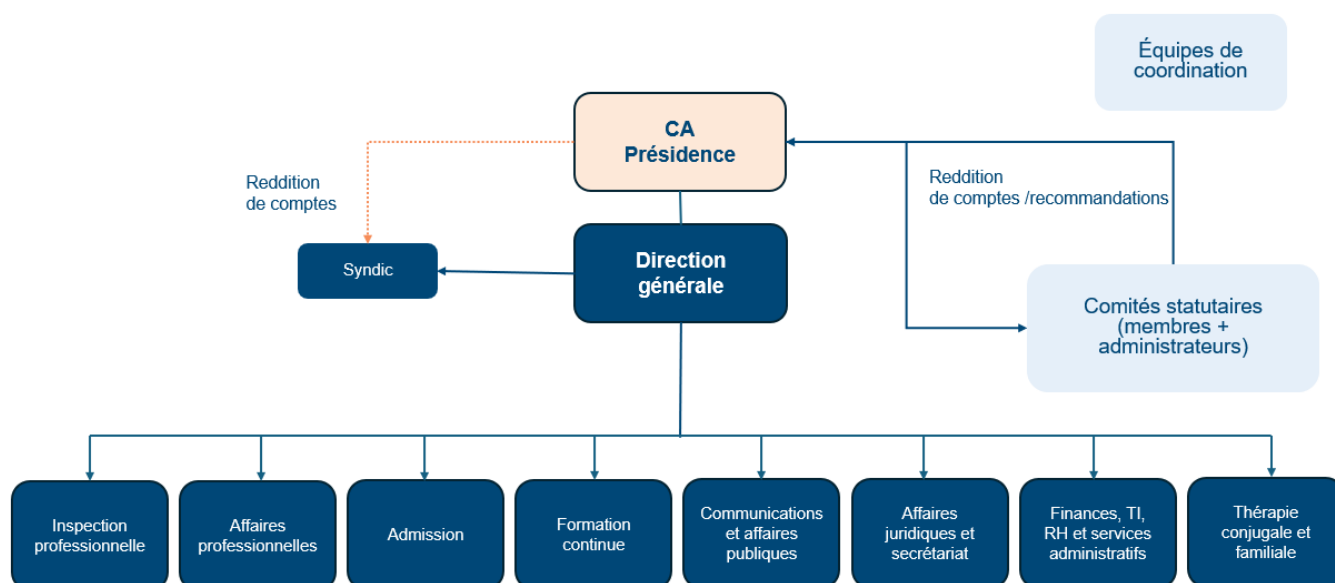


Directions de l'Ordre

Sous la Direction générale, l'Ordre est composé de neuf directions :

- > [Admission](#)
- > [Affaires juridiques](#)
- > [Affaires professionnelles](#)
- > [Bureau du syndic](#)
- > [Communications et affaires publiques](#)
- > [Finances, RH, TI et services administratifs](#)
- > [Formation continue](#)
- > [Inspection professionnelle](#)
- > [Profession de T.C.F.](#)

Organigramme 2025-2026



L'assemblée générale annuelle : lieu d'échange

Le CA administre les affaires de l'Ordre et les assemblées générales annuelles (AGA) sont l'occasion pour la présidence et la Direction générale de l'Ordre de brosse un portrait des activités menées durant l'année écoulée. L'Ordre rend compte aux membres des faits saillants du rapport annuel de l'année précédente en s'attardant sur les états financiers. Les AGA sont aussi l'occasion pour les membres de soumettre des points qu'ils souhaitent aborder à l'ordre du jour et de se prononcer sur différentes questions. Les membres peuvent être présents sur place ou à distance lors de l'AGA pour voter et poser des questions (ex : rémunération des membres du CA, rémunération de la présidence) et être consultés (ex : montant de la cotisation annuelle).



La cotisation annuelle : pour financer la protection du public et favoriser le développement et la valorisation des professions

L'État ne verse aucune subvention aux ordres professionnels. Ceux-ci financent leurs opérations quasi exclusivement par la cotisation de leurs membres. La cotisation sert principalement à réaliser les activités de protection du public, qui comprennent entre autres de :

- > contrôler la compétence et l'intégrité des membres;
- > surveiller l'exercice de la profession;
- > réglementer l'exercice de la profession;
- > gérer le processus disciplinaire;
- > contrôler l'exercice illégal de la profession et l'usurpation du titre;
- > favoriser le développement de la profession.

Pour en savoir plus : [À quoi sert votre cotisation?](#)

Plusieurs services offerts

Le site Internet de l'Ordre propose différents contenus destinés à la population (le grand public), aux membres ainsi qu'aux candidates et candidats à l'une ou l'autre des professions. L'Ordre met régulièrement à jour des informations que vous pouvez consulter à tout moment (prises de position, normes de pratiques, catalogue de formations, foires aux questions, consultations, etc.).

En tant que membre, vous avez un compte en ligne : « [Mon espace](#) ». Il vous permet, entre autres, de faire une demande de réadmission et de procéder à votre inscription au tableau mais, surtout, lorsque requis, de mettre à jour vos coordonnées, votre statut d'emploi, les coordonnées de votre employeur, vos congés, etc. Vous pouvez aussi y consulter vos factures ou encore y télécharger vos reçus fiscaux et votre carte de membre.

Voici quelques rubriques pour débiter :

- > [Plan du site Internet](#)
- > [Infolettres](#)
- > Les foires aux questions :
 - > [FAQ admission](#)
 - > [FAQ pratiques professionnelles](#)
 - > [FAQ formation continue](#)
 - > [FAQ inspection professionnelle](#)
 - > [FAQ inscription annuelle](#)
- > [Catalogue des activités de formation continue organisées par l'Ordre](#)
- > [Centre de documentation](#)
- > [Service d'information et de consultation](#)
- > [Assurances](#)
- > [Événements et campagnes](#)
 - > Semaine des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux (*durant la dernière semaine complète de mars*)
 - > Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux (durant la semaine où se trouve le 15 mai, lors de la Journée internationale des familles)
 - > Journée québécoise de la médiation familiale (*1^{er} mercredi du mois de février*)
 - > Journées professionnelles (*périodiquement*)
- > [Offres d'emploi](#)



Ma profession : l'encadrement de ma pratique

L'Ordre propose également des documents et des formations en ligne pour vous soutenir dans votre pratique. N'hésitez pas à fouiller le site Internet de l'Ordre et son [centre de documentation](#) pour trouver de nombreuses ressources professionnelles. Voici quelques exemples :

Règlements

Retrouvez l'ensemble des [règlements](#) sur notre site Internet, notamment en lien avec l'exercice professionnel, la formation continue obligatoire et l'inspection professionnelle.

Référentiels

- > [Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec](#)
- > [Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux](#)
- > [Référentiel d'activités professionnelles lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou thérapeute conjugal et familial au Québec](#)
- > [Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle en thérapie conjugale et familiale](#)
- > [Référentiel de compétences des thérapeutes conjugaux et familiaux](#)

Code de déontologie

- > [Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#)
- > Deux outils concernant le Code de déontologie :
 - > la formation dispensée par l'Ordre : [Le Code de déontologie des membres de l'OTSTCFQ : un référent incontournable pour l'agir professionnel](#)
 - > le [Guide de référence pour l'interprétation du Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#)

Cadres de référence

- > [Évaluation du fonctionnement social](#)
- > [Évaluation de la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles](#)

Guides de pratique

- > [Guide pour la pratique professionnelle des T.S. en milieu communautaire](#)
- > [La pratique professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en protection de la jeunesse](#)
- > [Le travailleur social, la travailleuse sociale – Gestionnaire de cas](#)
- > [Guide pour la pratique autonome des T.S. et T.C.F.](#)



Lignes directrices

- > Conduite professionnelle attendue pour les travailleurs sociaux en matière d'évaluation
- > Évaluer une personne qui veut adopter un enfant – adoption internationale
- > Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins
- > Évaluer une personne ayant un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
- > Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse
- > Déterminer un plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- > Expertise en matière de garde d'enfants et des droits d'accès

Avis professionnels

- > Avis 119 : Indépendance professionnelle
- > Avis 125 : Afficher et communiquer son titre professionnel dans l'exercice de ses fonctions
- > Avis 126 : La pratique mixte: exercer des activités professionnelles en pratique autonome et comme salarié
- > Avis professionnel – Le consentement et la tenue de dossier
- > Avis professionnel : Quelques précisions relatives à la tenue des dossiers en contexte d'intervention auprès d'un couple ou d'une famille
- > Balises entourant la transmission de renseignements confidentiels et les obligations en matière de secret professionnel
- > Avis 114 : Comparaitre devant la cour à titre de témoin

Normes de pratique

- > Normes générales de l'exercice de la profession de travailleur social
- > Normes pour l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale et thérapeute conjugal et familial
- > Normes de télépratique pour les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux
- > Énoncé de position sur la pratique transfrontalière
- > Normes de pratique pour le travail social de groupe
- > Guide de normes pour la tenue des dossiers et des cabinets de consultation

Cadre d'analyse

Cadre d'analyse de la charge de cas et de la charge de travail des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux



Ma profession : mes compétences

La formation continue : soutenir la consolidation, la mise à jour et le développement des compétences

Dans la poursuite de l'objectif de protection du public de l'Ordre, la mission de la Direction de la formation continue est de soutenir les membres dans la consolidation, la mise à jour et le développement de leurs compétences tout en favorisant l'excellence des pratiques dans leur champ d'exercice. Les activités de formation continue organisées par l'Ordre visent à faire valoir l'identité professionnelle ainsi que la marque distinctive de ses membres.

Toujours dans une visée de protection du public, la Direction de la formation continue assure aussi l'application et les suivis requis au regard du [Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec](#). En bref, chaque membre doit suivre et déclarer, au plus tard le 31 mai qui suit la fin de chaque période de référence, au moins 30 heures d'activités de formation continue liées à l'exercice de sa profession, réalisées pendant une période de référence de deux ans (à moins d'être admissible à une dispense de formation).

Tous les membres de l'Ordre sont assujettis au [Règlement sur la formation continue obligatoire](#), peu importe le secteur, le milieu ou le contexte d'exercice de la profession ou de l'activité professionnelle. Il est donc de la responsabilité des membres de connaître leurs obligations de formation continue, d'être proactifs, de veiller à la mise à jour de leur dossier de formation continue et de répondre avec diligence aux avis le concernant.

Le [Guide explicatif du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ](#) vise à présenter et éclairer différentes dispositions et interprétations du Règlement afin de permettre aux membres d'en saisir la juste portée et de les soutenir dans leur démarche continue de maintien et de développement des compétences.

Pour toute question, consultez le [Guide explicatif du Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ](#). Retrouvez également sur notre site Internet les [activités de formation continue organisées par l'Ordre](#).

Pour en savoir plus : formationcontinue@otstcfq.org



L'inspection professionnelle : contribuer au développement et au maintien des compétences des membres

L'Ordre a le mandat de surveiller l'exercice de la profession de T.S. et T.C.F. et de favoriser la qualité et l'amélioration continue des pratiques. En ce sens, la Direction de l'inspection professionnelle vise à contribuer à l'amélioration de l'exercice de la profession en assurant la protection du public. Dans ce contexte, les T.S. et T.C.F. devront, à certains moments de leur carrière, s'engager dans un processus d'inspection professionnelle.

Conformément au *Règlement sur l'inspection professionnelle des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, le CA de l'Ordre adopte annuellement un programme de surveillance générale élaboré par la personne responsable de l'inspection professionnelle (PRIP) dans une visée de protection du public, afin de procéder à la surveillance de l'exercice des deux professions et de la qualité des activités professionnelles des membres de l'Ordre.

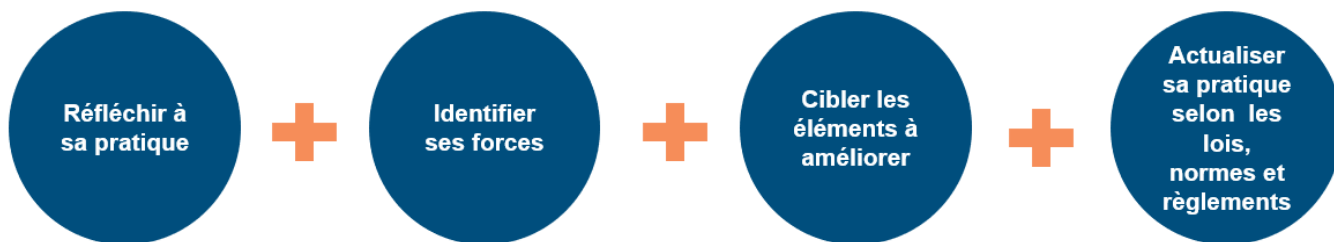
La PRIP, nommée par le CA de l'Ordre, chapeaute tout le processus d'inspection professionnelle, entourée des autres membres de l'équipe de la Direction de l'inspection professionnelle, de l'équipe d'inspecteurs et d'inspectrices, ainsi que du comité d'inspection professionnelle (CIP).

Le *Guide de l'inspection professionnelle* fournit toute l'information utile pour comprendre le processus d'inspection professionnelle et bien s'y préparer. En parallèle, une vidéo de moins de trois minutes a été créée pour présenter *le processus d'inspection professionnelle à l'OTSTCFQ*.

Inspections professionnelles approfondies portant sur la compétence professionnelle (IPA)

Cet autre type d'inspection est prévue au *Code des professions* (article 112) et au *Règlement sur l'inspection professionnelle*. Généralement demandée par le Bureau du syndic, elles peuvent aussi être imposées par la PRIP ou le CIP, dans le cadre de son mandat de surveillance générale de l'exercice des deux professions.

L'inspection professionnelle, à quoi ça sert?



L'inspection professionnelle représente un moment privilégié pour réfléchir à sa pratique professionnelle. De ce fait, c'est aussi l'occasion de faire part de ses questionnements et de recevoir de l'information sur des lois, règlements et normes qui encadrent la pratique professionnelle, et d'obtenir du soutien dans l'amélioration continue de ses compétences professionnelles.

Parfois, l'inspection professionnelle peut susciter des appréhensions, c'est pourquoi l'Ordre veille à ce que les personnes inspectées reçoivent un accompagnement axé sur la transparence, la pédagogie et l'amélioration continue de la pratique professionnelle, tout au long du processus d'inspection. Ainsi, dès le début de l'inspection, un inspecteur ou une inspectrice communique avec les personnes inspectées par courriel ou visioconférence afin de répondre à leurs questions.

Pour toute question au sujet du processus d'inspection, consultez avant tout le [site internet](#) de l'Ordre, la [foire aux questions](#) dédiée et les [documents](#) disponibles.

Pour en savoir plus : inspection@otstcfq.org

Les affaires professionnelles : fournir des balises pour l'exercice des professions

Dans l'intérêt du public, pour sa protection et dans une perspective de prévention, la Direction des affaires professionnelles (DAP) est chargée de fournir aux membres des balises d'exercice de la profession, notamment des normes de pratique professionnelle, des guides de pratique, des lignes directrices, des avis professionnels et tout autre document pertinent pour soutenir l'agir professionnel. Ces publications sont disponibles, en ligne, dans le [Centre de documentation](#).

Dans la recherche, le soutien et la promotion d'un exercice professionnel de qualité, la DAP offre un service d'information et de consultation visant à répondre aux demandes des membres, des personnes du public et des organisations sur les pratiques professionnelles. En tant que membre, le [Service d'information et de consultation](#) est facilement accessible. Les personnes du public et les organisations peuvent quant à elles soumettre une demande à l'aide du formulaire se trouvant sur cette page : [Demande d'information liée à la pratique professionnelle](#).

La DAP effectue également la recherche, l'analyse et prépare le contenu pour soutenir les prises de position de l'Ordre concernant les enjeux professionnels, sociaux et éthiques qui touchent les T.S. et les T.C.F.², notamment dans le cadre des consultations publiques ou gouvernementales.

La DAP dirige par ailleurs la [revue *Intervention*](#). Elle publie également une [veille professionnelle et scientifique](#) recensant divers articles scientifiques, rapports de recherche, outils d'intervention, colloques et conférences. La DAP est aussi responsable du maillage entre l'Ordre et les chercheuses et chercheurs en travail social et en thérapie conjugale et familiale afin de donner aux chercheurs un accès aux professionnels sur le terrain et favoriser l'intégration des résultats de la recherche aux pratiques professionnelles.

Finalement, la DAP coordonne des projets spéciaux liés aux professions de T.S. et T.C.F.³ Elle collabore aux projets de partenaires, participe aux événements, siège à des comités externes et initie ou contribue à des partenariats relatifs au développement, à la réforme ou à la mise à jour des pratiques professionnelles. Elle exerce également un rôle-conseil en matière d'éthique professionnelle pour l'Ordre ou en son nom. Enfin, elle coordonne, avec le groupe de travail Mikun-Suluk, la démarche de décolonisation de l'Ordre qui vise à contrer le racisme systémique et à promouvoir des pratiques professionnelles culturellement sécurisantes.

La section [Pratiques professionnelles](#) du site internet de l'Ordre visent à vous éclairer sur votre conduite professionnelle. La Foire aux questions reprend des questions fréquemment reçues par le Service d'information et de consultation.

Le bureau du syndic : mener les enquêtes sur la conduite professionnelle de ses membres

Le bureau du syndic reçoit les signalements du public et de membres, il vérifie si les faits allégués sont fondés en faisant enquête sur les présumées infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au Code de déontologie et aux règlements. Il détermine s'il y a lieu de porter plainte devant le conseil de discipline. Dans ce cadre, le syndic devient le plaignant officiel et en assume toutes les responsabilités.

Ce document de référence détaille le [processus d'enquête](#) du bureau du syndic.

Pour en savoir plus : bureaudusyndic@otstcfq.org

² En collaboration avec la direction de la profession de T.C.F., le cas échéant.

³ Idem.



Les ressources et informations complémentaires

Revue Intervention

Lancée en 1969, *Intervention* est une revue professionnelle et scientifique publiée par l'Ordre. Elle a pour mission de contribuer à l'amélioration et au renouvellement de la pratique ainsi qu'à l'avancement des connaissances dans les différents champs d'exercice professionnel des T.S. et des T.C.F. *Intervention* s'arrime au mandat de l'Ordre, lequel doit s'assurer des compétences professionnelles de ses membres et en favoriser le maintien et le développement. En publiant la revue *Intervention*, l'Ordre vise à répondre aux besoins de ses membres en matière de développement des connaissances tant pratiques que théoriques dans les domaines du travail social et de la thérapie conjugale et familiale. La revue *Intervention* paraît deux fois l'an. Les articles publiés touchent des questions de fond sur le plan professionnel et scientifique, traitent de manière documentée de questions d'actualité importantes, mettent en évidence et font l'analyse de nouveaux modes de pratique et d'expériences novatrices.

Veille scientifique et professionnelle

La veille scientifique et professionnelle permet d'être au fait des réalités et enjeux liés aux pratiques professionnelles, aux services sociaux et à la protection du public. On y retrouve des livres, des articles scientifiques et professionnels, des rapports, des colloques, des outils d'intervention, etc.

Actualités de l'Ordre

L'Ordre publie régulièrement des actualités sur son site Internet. Elles peuvent traiter des professions, du fonctionnement de l'Ordre ou encore de prises de positions prises par celui-ci.

Revue de presse

La revue de presse est publiée quotidiennement, du lundi au vendredi, et réunit différents contenus d'actualité recensés dans les médias (articles, entrevues, textes d'opinion, etc.) en lien avec le travail social, la thérapie conjugale et familiale ou avec les grands enjeux sociaux du moment

Supervision

En début de pratique et tout au long de son exercice, il est pertinent (voire essentiel) d'obtenir de la supervision professionnelle. Voici trois documents encadrant la supervision pour nos deux professions:

- > [Guide de supervision en thérapie conjugale et familiale/psychothérapies relationnelles pour la profession de T.C.F. au Québec](#)
- > [Cadre de référence pour la supervision clinique en TCF/psychothérapies relationnelles et pour la formation à la supervision](#)
- > [Guide sur la supervision professionnelle des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux](#)

Vous pouvez aussi consulter la [Boîte à outils pour la supervision des candidats formés à l'étranger en travail social \(CFETS\)](#).

Encadrement de la psychothérapie

Nous vous rappelons l'importance de toujours vous interroger sur la nature, les frontières et l'impact de votre pratique professionnelle pour comprendre les interventions qui s'apparentent à la psychothérapie.



Médiation familiale

Après quelques années d'exercice professionnel, vous pourriez devenir médiateur familial ou médiatrice familiale. Pour en savoir plus ou préparer votre demande d'accréditation, voici quelques liens utiles :

- > [Accréditation en médiation familiale](#)
- > [FAQ médiation familiale](#)
- > [Règlement sur la médiation familiale](#)

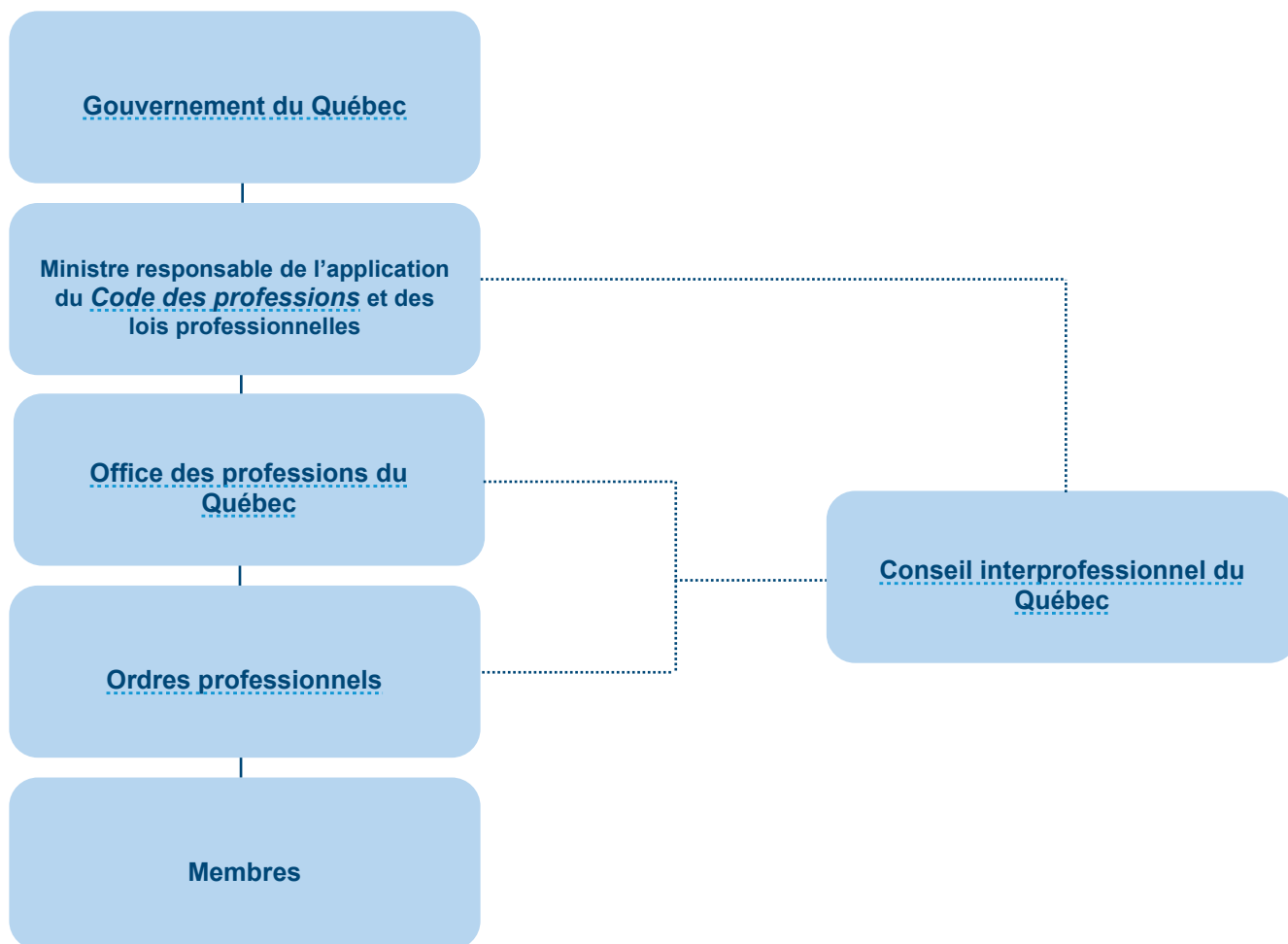
Si vous avez des suggestions ou commentaires pour améliorer cette trousse, n'hésitez pas à nous en faire part, par courriel admission@otstcfq.org



Annexe 1 : Le système professionnel québécois

Le système professionnel québécois : différents acteurs pour l'encadrement des professions

Le système professionnel, c'est l'ensemble des institutions qui encadrent l'exercice des 55 professions réglementées au Québec. Le système professionnel, régi par le *Code des professions*, est composé ainsi :



Le système professionnel québécois repose sur le principe d'autogestion par les professionnels concernés. Il est unique au monde.

Le Code des professions : la loi-cadre

Le Code des professions, créé en 1973, définit les rôles, les devoirs et le fonctionnement du Conseil d'administration de chaque ordre ainsi que les règlements qu'il doit adopter; les dispositions relatives à l'inspection professionnelle et à la discipline; l'exercice des activités professionnelles des membres ainsi que l'exclusivité de l'usage des titres professionnels réservés; l'exclusivité ou le partage des actes réservés à certaines professions; les divers permis d'exercice.

Pour aller plus loin, n'hésitez pas à consulter le Guide explicatif portant sur la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines.

Les ordres professionnels : pour assurer la protection du public

Au Québec, un ordre professionnel est un organisme sans but lucratif (OSBL) regroupant l'ensemble des membres d'une même profession (ou de plusieurs professions, comme c'est le cas de l'OTSTCFQ). Un ordre professionnel tient son mandat de protection du public de l'État et dispose d'une personnalité juridique. Il bénéficie alors de pouvoirs réglementaire et disciplinaire. Un ordre professionnel assure une forme de régulation de la ou des profession(s) concernée(s).

Pour information, contrairement à un syndicat ou à une association professionnelle où l'adhésion est facultative, l'appartenance à un ordre professionnel est une obligation. En effet, l'inscription au sein de l'ordre est une condition nécessaire à l'exercice de sa profession. À ce propos, l'Office des professions (2023) rappelle :

SAVIEZ-VOUS qu'il existe une différence entre un ordre professionnel et une association professionnelle? Leur principal rôle : s'assurer, dans le domaine qui leur est propre, que les professionnels offrent des services répondant aux normes de qualité et d'intégrité de la profession. Pour remplir l'important mandat qui leur est confié par la loi, chaque ordre professionnel possède un certain nombre de pouvoirs qui constituent autant de garanties pour la protection du public et qui assurent la qualité des services professionnels. Une association professionnelle, quant à elle, a pour rôle de promouvoir les intérêts socioéconomiques et le bien-être de ses membres.

Au Québec, en 2025, on compte 46 ordres professionnels (regroupant 55 professions) qui réglementent la profession de plus de 429 000 membres. Même si l'administration des ordres est autonome, c'est l'État qui leur a confié le mandat de réglementer et de surveiller les activités professionnelles pouvant comporter des risques pour le public.



Les ordres professionnels : intervenants de première ligne du système professionnel

La mission principale d'un ordre est de protéger le public, soit toutes les personnes qui utilisent des services professionnels dans les différentes sphères d'activités réglementées. **Pour accomplir leur mission, les ordres doivent veiller à l'amélioration continue des professions qu'ils régissent et surveiller les activités professionnelles.**

L'Office des professions, rappelle ainsi le rôle et les responsabilités des ordres professionnels au Québec⁴:

« 1. Contrôler la compétence et l'intégrité de ses membres

- > S'assurer que chaque candidate ou candidat à l'exercice d'une profession possède la formation et les compétences requises avant de l'admettre ou de délivrer un permis d'exercice.
- > Imposer un code de déontologie.
- > Faire appliquer le code de déontologie par le syndic ou le conseil de discipline, au besoin.

2. Surveiller l'exercice des professions

- > Procéder à des inspections professionnelles pour vérifier la qualité des soins et services prodigués par ses membres.
- > Donner suite aux recommandations du comité d'inspection.

3. Réglementer l'exercice des professions

- > Adopter les règlements pertinents pour régir l'exercice d'une profession.
- > Veiller au respect des lois et règlements qui régissent la profession.

4. Gérer le processus disciplinaire

- > Nommer un syndic responsable de recevoir les plaintes du public.
- > Veiller au bon fonctionnement du processus disciplinaire.

5. Favoriser le développement des professions

- > Déterminer les obligations de formation continue.
- > Prendre position dans les débats qui préoccupent le public. Participer à diverses consultations gouvernementales concernant la pratique professionnelle.
- > Concevoir des instruments de travail pour améliorer la qualité des soins et services prodigués par ses membres.
- > Publier des documents d'information à l'intention du public ou de ses membres.

6. Contrôler l'exercice illégal d'une profession ou l'utilisation illégale d'un titre (usurpation)

- > Poursuivre une personne qui accomplit un acte réservé aux membres de l'ordre sans en avoir le droit.
- > Poursuivre une personne qui utilise illégalement (usurpe) un titre réservé à une profession.

7. Rendre compte de ses activités dans un rapport annuel

- > Produire un rapport annuel des activités de l'ordre. Présenter ce rapport public à [l'Assemblée nationale.](#) »

⁴ Cette section provient du site Québec.ca : [À propos des ordres professionnels | Gouvernement du Québec](#)



Annexe 2 : Les champs d'exercice et les activités réservées des T.S. et des T.C.F.

Le champ d'exercice des T.S.

Source : [Article 37.d.i.](#) du *Code des professions* et [Guide explicatif](#) (2021)

Évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

Activités réservées aux T.S.

Sources : [Article 37.1](#) du *Code des professions* et [Guide explicatif](#) (2021)

- 3.6.4** Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
- 3.6.5** Évaluer une personne dans le cadre d'une décision du Directeur de la protection de la jeunesse ou du tribunal en application de la Loi sur la protection de la jeunesse
- 3.6.6** Évaluer un adolescent dans le cadre d'une décision du tribunal en application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents
- 3.6.7** Déterminer le plan d'intervention pour une personne atteinte d'un trouble mental ou présentant un risque suicidaire qui est hébergée dans une installation d'un établissement qui exploite un centre de réadaptation pour les jeunes en difficulté d'adaptation
- 3.6.8** Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès
- 3.6.9** Évaluer une personne qui veut adopter un enfant
- 3.6.10** Procéder à l'évaluation psychosociale d'une personne dans le cadre de la tutelle au majeur, de la représentation temporaire du majeur inapte ou du mandat de protection
- 3.6.12** Évaluer un enfant qui n'est pas encore admissible à l'éducation préscolaire et qui présente des indices de retard de développement dans le but de déterminer des services de réadaptation et d'adaptation répondant à ses besoins
- 3.6.13** Décider de l'utilisation des mesures de contention ou d'isolement dans le cadre de l'application de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2) et de la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (chapitre S-5)



Le champ d'exercice des T.C.F.

Source : [Article 37.d\) ii.](#) du *Code des professions* et [Guide explicatif](#) (2021)

Évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

Activités réservées aux T.C.F.

Sources : [Article 37.1](#) du *Code des professions* et [Guide explicatif](#) (2021)

- 3.6.4** Évaluer une personne atteinte d'un trouble mental ou neuropsychologique attesté par un diagnostic ou par une évaluation effectuée par un professionnel habilité
- 3.6.8** Évaluer une personne en matière de garde d'enfants et de droits d'accès
- 3.6.9** Évaluer une personne qui veut adopter un enfant

